



Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

**Date de convocation**

\*\*\*

04 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Date d'affichage**

\*\*\*

04 OCTOBRE 2024

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe – Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

**Nombre de  
Conseillers**

\*\*\*\*\*

En exercice.....33

**Étaient Absents excusés :**

Présents.....25

Votants.....33

Serge MOREAU, adjoint au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée.

Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire, avait donné procuration à Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué.

Florence LEKEUX, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.

Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Thérèse ZAOUÏ, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

N° DEL-24-43

**Objet**

\*\*\*\*

**Création d'une  
convention de  
service commun  
politique de la ville  
entre la  
Communauté  
d'Agglomération  
Valenciennes  
Métropole et les  
communes de Marly  
et Quiévrechain**

**Secrétaire de séance :** Thomas JORIEUX



**COMMUNE DE MARLY (59)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 octobre 2024**

Cadre général

Hors du cadre des compétences transférées, un EPCI et ses communes membres peuvent se doter de services dit « communs », et ce par convention. Le régime actuel des services dit « communs » est défini à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi rédigé :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel (à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles J5 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée), de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pilote, dans le cadre de ses compétences obligatoires, le déploiement coordonné de la Politique de la Ville sur son territoire. Les communes concernées par cette politique publique mobilisent également leurs ressources humaines et financières pour instaurer une plus grande égalité territoriale.

Dans l'objectif de mener cet effort collectif au plus près des territoires, le service d'Animation Territoriale, intégré à la Direction de la Cohésion Sociale, a pour mission d'accompagner les communes en Politique de la Ville dans la mise en place d'actions en direction des espaces urbains les plus fragiles.

L'évaluation du Contrat de Ville 2015-2023 a mis en lumière les enjeux d'ingénierie locale pour la mise en place des actions spécifiques en direction des quartiers et l'établissement de partenariats institutionnels solides. Le Contrat Quartiers 2030 entend répondre à une partie de ces enjeux par la création d'un service commun « Politique de la Ville » dont l'évaluation sera réalisée à mi-parcours soit en 2027.

Les communes de Marly et de Quiévrechain ont ainsi décidé d'intégrer, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, le service commun « Politique de la Ville », qui a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Sur la base de attentes et des besoins

formulés par chacune des collectivités, une réflexion et un travail commun ont été engagés afin de co-construire ce service.

Les enjeux et les objectifs majeurs poursuivis sont les suivants :

- la qualité : un personnel expert qui facilite et apporte des propositions d'actions stratégiques et opérationnelles pour répondre à tout type de demande dans le champ de la Politique de la Ville ;
- la réactivité : une équipe proactive qui respecte les délais impartis et assure un suivi personnalisé pour chaque mission confiée ;
- la proximité : un personnel proche et au service de chaque collectivité avec des interlocuteurs privilégiés et des modes de faire clairement définis.

La mise en commun des compétences et des expertises doit permettre d'atteindre ces objectifs dans un processus d'amélioration continu du service, tout en réalisant des économies d'échelle dans un contexte de maîtrise budgétaire.

Sous réserve de la pérennisation de ce service commun suite à son évaluation, les autres communes inscrites en Politique de la Ville, au regard de leurs spécificités et besoins, pourront, au terme de la troisième année d'expérimentation, intégrer ce service commun après échanges avec l'EPCI sur la viabilité et la faisabilité de leur demande.

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juillet 2024,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver la création d'un service commun « Politique de la Ville » avec les services de la CAVM et la ville de Quiévrechain,
- d'approuver la convention-cadre jointe régissant le fonctionnement du service commun « Politique de la Ville » entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et les communes de Marly et de Quiévrechain,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre (annexe) et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Priscilla DZIEMBOWSKI,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**-ADOPTE la proposition.**

Le secrétaire de séance  
Thomas JORIEUX



Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE

